

RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT DES CONCOURS DU SALON DES ARTISTES LOCAUX

Préambule

Le présent document est composé d'une part du règlement général du Salon des artistes locaux puis, d'autre part du règlement des concours.

Les règlements listés ci-dessous annulent et remplacent les règlements précédents.

Ce document entre en vigueur à compter du 29 mai 2019.

Sommaire

Règlement général

Prix du public

Prix des enfants

Prix de la Ville

Règlement général

ARTICLE 1 / OBJET

Le *Salon des artistes locaux*, organisé par le Pôle Culturel de la Ville de Houilles se déroule chaque année, durant les mois de novembre et décembre, à La Graineterie, située au 27 rue Gabriel-Péri, 78800 Houilles. Il ouvre au public durant trois semaines, débutant par un vernissage et se terminant par un événement de clôture. Un « Prix de la Ville », un « Prix du Public » et un « Prix des enfants » sont organisés. Les règlements de ces différents prix sont détaillés dans les paragraphes ci-dessous. La participation

de chaque artiste à ces prix est libre.

ARTICLE 2 / INSCRIPTIONS

Les artistes de plus de 16 ans désirant participer au *Salon des artistes locaux* doivent déposer ou retourner leur bulletin d'inscription dûment complété et signé avant la date communiquée dans le dossier d'inscription, un mois avant le début de la manifestation.

Le bulletin est téléchargeable sur le site Internet de La Graineterie ou disponible sur demande à La Graineterie.

Il est à déposer à l'accueil de La Graineterie ou à retourner à l'adresse suivante :

Mairie de Houilles/Pôle Culturel/
Salon des artistes locaux, 16 rue Gambetta, CS 80330, 78800 Houilles

Depuis 2011, le salon s'ouvre à la photographie d'art. Les œuvres exposées sont validées en amont par les organisateurs, comme entrant dans le champ de la photographie d'art.

Tout artiste désirant exposer des œuvres photographiques fournit donc des visuels (de petit format, 10 x 15 cm maximum) de ses propositions, joints au bulletin d'inscription précité, ou adressés par voie électronique à : pole.culturel@ville-houilles.fr.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ouvert gratuitement à tous les artistes locaux (Houilles et proximité) à partir de 16 ans, le salon expose tous types de créations picturales (huile, aquarelle, gouache, techniques mixtes...), graphiques (dessin, collage, pastel...), sculpturales (pierre, terre, céramique, bois...) ou photographiques (tirage numérique, argentique, diapositive, polaroid...).

Il s'agit uniquement d'œuvres originales : la copie à l'identique d'œuvres de même nature est interdite. Les œuvres déjà exposées dans un précédent Salon des artistes locaux à Houilles, ne peuvent l'être une nouvelle fois. Pour assurer la qualité de cette manifestation et afin de pouvoir accueillir, dans la limite des places disponibles, tous les artistes souhaitant y participer :

- le nombre d'œuvres exposées par chaque artiste est limité en fonction du format de celles-ci.
- la Ville de Houilles se réserve le droit de limiter le nombre des œuvres exposées en fonction de l'espace disponible. À cet effet, et au regard des éditions passées, la Ville de Houilles se réserve le droit de diminuer le nombre d'œuvres présentées par chaque participant au-delà de 250 œuvres proposées.

Dans tous les cas, ne pourront être présentées :

- les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité ;
- celles dont la publicité et l'inconve-

nance seraient susceptibles de porter atteinte à la bonne tenue générale de l'exposition.

Le contrôle de l'intégrité de ces œuvres s'effectue à l'occasion des journées de dépôt et d'accrochage. La Ville de Houilles se réserve alors le droit d'en refuser la présentation au public.

Le nombre d'œuvres exposées et leurs dimensions sont déterminés comme suit :

Œuvres picturales, graphiques et photographiques : 3 possibilités (h/l, cadre compris)

- moins de 41x33 cm = 3 œuvres,
- de 41x33 cm (inclus) à 61x50 cm (inclus) = 2 œuvres,
- plus de 61x50 cm = 1 œuvre.

Sculptures : 3 possibilités (l,p,h)

Les sculptures ne doivent pas excéder 180x60x60 cm (socle inclus). L'exposant s'assure de leur stabilité et le cas échéant prévoit un socle adapté.

- moins de 25x25x35 cm = 3 œuvres,
- de 25x25x35 cm à 40x40x60 cm (inclus) = 2 œuvres,
- plus de 40x40x60 cm = 1 œuvre.

Chaque participant ne peut exposer plus de trois œuvres, toutes catégories confondues.

Pour évaluer les différentes possibilités de formats, se reporter aux deux paragraphes précédents.

ARTICLE 4 / ACCROCHAGE

Si les œuvres picturales ou photographiques exposées nécessitent un encadrement, chaque participant est libre de ses choix dans la limite d'un encadrement simple (pas de matériau précieux ou de baguette trop chargées). Toutefois, les sous-verres ne sont pas acceptés (les cadres doivent présenter des baguettes).

Toutes les œuvres doivent être munies d'un système d'attache solide, adapté à des crochets de cimaises. En ce qui concerne les sculptures, celles-ci doivent être stables.

La Ville de Houilles fournit une sélection de matériel répondant à des conditions muséographiques d'exposition et d'éclairage.

Socles, vitrines hautes, cimaises (tiges d'accroche) avec crochets, matériel de contrôle des lumens (puissance de l'éclairage) sont mis à disposition dans la limite des stocks existants.

L'artiste dégage la Ville de Houilles de toute responsabilité quant aux dégâts que pourrait entraîner un système d'accrochage inadapté aux crochets de cimaises ou une sculpture (à poser) instable sur un socle.

La Ville de Houilles décidera de l'emplacement de chacune des œuvres, sans que les artistes ne puissent élever de réclamation.

ARTICLE 5 / ASSURANCE

La Ville de Houilles prend à sa charge l'assurance couvrant l'ensemble du Salon contre le vol, le vandalisme ou la détérioration accidentelle, totale

ou partielle des œuvres. La valeur d'assurance de chaque œuvre devra être impérativement précisée par les participants (cette valeur correspond aux frais de réalisation de l'œuvre et non à son prix de vente). Dans le cas d'œuvres ayant un prix de vente défini, leur valeur d'assurance ne pourra excéder 70% du prix de vente et ce, dans une limite maximale de 1500€ par œuvre.

Toutefois, les artistes peuvent contracter une assurance complémentaire.

ARTICLE 6 / CATALOGUE

Un catalogue de l'exposition, réalisé par la Ville de Houilles, est publié à chaque édition du *Salon des artistes locaux*.

En vue de sa rédaction, les artistes doivent mentionner sur leur bulletin d'inscription en lettres majuscules, leur nom et le titre de leurs œuvres.

Les artistes dégagent la Ville de Houilles de toute responsabilité quant aux erreurs ou omissions qui pourraient être commises dans le catalogue ou la liste des œuvres.

ARTICLE 7 / DÉPÔT ET RETRAIT DES ŒUVRES

Le dépôt des œuvres se fait à La Graineterie, 27 rue Gabriel-Péri, 78800 Houilles, aux dates déterminées par le Pôle culturel et indiquées dans le dossier de candidature.

Les œuvres doivent porter au dos : Nom, prénom de l'artiste et titre de l'œuvre.

Un certificat de dépôt est remis à

l'artiste par l'organisateur lors de ces journées. Il lui sera nécessaire pour le retrait des ces œuvres, à la fin de la manifestation.

Les œuvres non déposées dans les délais fixés ci-dessus ne pourront être acceptées.

Le retrait des œuvres se fait impérativement aux dates déterminées par la Ville de Houilles et indiquées dans le dossier de candidature. La Ville de Houilles ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir aux œuvres non retirées.

Les œuvres non retirées aux dates indiquées par la Ville de Houilles, seront déposées par cette dernière dans un lieu adapté, aux frais de l'exposant.

Le retrait des œuvres s'effectue sur présentation du certificat de dépôt remis par l'organisateur.

Les artistes s'engagent à exposer leurs œuvres durant toute la durée du Salon. Aucun retrait ne peut intervenir avant la date de fermeture de ce dernier.

ARTICLE 8 / OUVERTURE & PERMANENCES

Le Salon est ouvert en entrée libre aux horaires du Pôle culturel de la Ville de Houilles :

mardi, jeudi, vendredi : de 15h à 18h

mercredi et samedi : de 10h à 13h et de 15h à 18h.

Les artistes doivent assurer, à tour de rôle, une permanence d'accueil du

public et de surveillance des salles, d'une durée minimum de 3 heures. À cet effet chaque participant doit s'inscrire en fonction de ses disponibilités.

Un planning est mis en place par la Ville de Houilles, il est communiqué aux exposants, qui sont tenus de le respecter pour une bonne organisation du Salon.

ARTICLE 9 / DROITS D'AUTEUR ET MENTION

Toutes les reproductions photographiques, vidéos ou sonores des œuvres et leur diffusion sont limitées à la seule promotion du salon des artistes locaux ou des artistes exposés.

Le nom des artistes est cité à chaque publication ainsi que le crédit photographique éventuel.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les artistes exposés et primés s'engagent à céder à titre gratuit le droit de reproduction, d'impression et de diffusion de leurs œuvres pour l'ensemble des supports de promotion (imprimés et numériques) édités à cette occasion par la Ville de Houilles. En conséquence de quoi, les artistes exposés et primés reconnaissent être entièrement informé de leurs droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des photographies et reproductions d'œuvres visées aux présentes.

La Ville de Houilles s'interdit de procéder à une exploitation des reproductions susceptibles de causer un préjudice ou de porter atteinte à

l'œuvre, à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

Les artistes exposés s'engagent à utiliser les supports de communication du Salon des artistes locaux pour promouvoir leurs œuvres et leur participation.

Les artistes sélectionnés sont entièrement responsables de leur travail vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

10.1 - Généralités

Dans le cadre de l'appel à participation pour le *Salon des artistes locaux*, la Ville de Houilles est amenée à traiter des données à caractère personnel. Le traitement des données notifiées sur la fiche d'inscription a pour but de permettre la gestion de la participation au prochain Salon des artistes locaux. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public. Le recueil de ces informations est obligatoire. À défaut, la candidature ne pourra être prise en compte. Le destinataire de ces données est La Graineterie, le Pôle culturel / centre d'art de la Ville de Houilles ainsi que le Service de l'Administration générale et le prestataire d'assurance de la Ville de Houilles. Ces données seront conservées sur une durée de 3 ans maximum.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le participant bénéficie de droits sur ses données à caractère personnel. Il peut accéder et obtenir copie des

données le concernant, s'opposer au traitement de ses données, les faire rectifier ou les faire effacer. Il dispose également du droit à la portabilité de ses données, du droit à la limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Il est possible d'exercer ces droits en contactant : rgpd@ville-houilles.fr ou en adressant un courrier postal à : RGPD, Mairie de Houilles, Hôtel de Ville, 16 rue Gambetta, CS 80330, 78800 Houilles. Le candidat dispose également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

10.2 - Diffusion élargie des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation du catalogue d'exposition et des plannings de permanences du Salon des artistes locaux, la Graineterie, le Pôle culturel / centre d'art de la Ville de Houilles est amené à utiliser les données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, téléphone, email, site web, ville d'habitation.

Le traitement de ces données a pour but de promouvoir la participation au salon des artistes locaux et permettre aux visiteurs intéressés par une œuvre de contacter l'artiste. Ces données sont collectées sur la base d'un consentement (sur la fiche d'inscription), qui peut être retiré à tout moment en envoyant un courrier électronique à pole.culturel@ville-houilles.fr avec, en objet : « Mes

données personnelles ». Le recueil de ces informations est facultatif. A défaut, les données précitées ne seront pas diffusées. Ces données seront conservées sur une durée de 10 ans maximum au sein de la Ville de Houilles.

10.3 Lettre d'information

Afin de promouvoir ses manifestations, La Graineterie, le Pôle culturel / centre d'art de la Ville de Houilles diffuse des lettres d'informations numériques. Pour cela, les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées : nom, prénom et adresse électronique.

Pour plus d'informations sur la gestion des données à caractère personnel, la politique de confidentialité est disponible sur le site internet de la Graineterie, onglet « Inscriptions aux newsletters ».

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET MODIFICATION

Toute inscription au Salon des artistes locaux implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de le modifier.

PRIX DU PUBLIC OBJET

À l'occasion du Salon des artistes locaux, la Ville de Houilles organise un « PRIX DU PUBLIC ».

Le concours se déroule pendant toute la durée du Salon et se termine à 17h le jour de la clôture, avant le dépouil-

lement public des bulletins de vote. Quatre œuvres sont primées en fonction du choix du public :

- 1^{er} prix du public toute catégorie,
- 2^e prix du public :
- Option œuvres picturales et graphiques
- Option photographie
- Option sculpture.

Il est précisé qu'une seule œuvre par artiste pourra être sélectionnée.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les artistes de plus de 16 ans qui expriment le désir.

À cet effet, l'artiste signale sur son bulletin d'inscription au Salon, les œuvres qu'il a sélectionnées pour le concours. Les artistes ayant déjà eu des œuvres primées à ce Salon ne pourront pas concourir de nouveau durant une période de 3 années suivant la remise dudit prix.

MODALITÉS DE VOTE

Des bulletins de vote sont mis à la disposition des visiteurs de 14 ans et plus, à La Graineterie.

Le dépouillement des votes se déroule le jour de la clôture à 17h à La Graineterie. Il est effectué par un groupe de 4 à 6 personnes composé de membres de la Commission Culturelle Municipale, du personnel du Pôle culturel municipal ainsi qu'au besoin d'une personne du public.

Le dépouillement est réalisé en présence des artistes et du public, à haute voix.

Pour être valides, les bulletins doivent être lisibles et dûment complétés. Dans le cas contraire le jury se réserve le droit d'invalider le bulletin.

Les votes sont limités à 2 bulletins par famille (même nom) résidant à une même adresse.

LES PRIX

À l'issue du dépouillement, un prix sera remis aux quatre lauréats :

- 1^{er} prix (toutes catégories confondues) : Médaille de la Ville de Houilles et invitation pour une personne à 3 manifestations au choix sur l'ensemble de la saison culturelle en cours. L'œuvre primée fera l'objet de l'affiche du Salon de la saison suivante.
- 2^e prix (option œuvres picturales et graphiques) : Médaille de la Ville de Houilles et invitation pour une personne à 3 manifestations au choix sur l'ensemble de la saison culturelle en cours.
- 2^e prix (option photographie) : Médaille de la Ville de Houilles et invitation pour une personne à 3 manifestations au choix sur l'ensemble de la saison culturelle en cours.
- 2^e prix (option sculpture) : Médaille de la Ville de Houilles et invitation pour une personne à 3 manifestations au choix sur l'ensemble de la saison culturelle en cours.

PRIX DES ENFANTS

OBJET

À l'occasion du Salon des artistes locaux, la Ville de Houilles organise un «

PRIX DES ENFANTS ».

Le concours se déroule pendant toute la durée du Salon et se termine la veille de la clôture à 18 h.

Une œuvre toutes catégories est primée en fonction des choix des enfants, visiteurs du Salon.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les artistes de plus de 16 ans qui expriment le désir. À cet effet, l'artiste signale sur son bulletin d'inscription au Salon, les œuvres qu'il a sélectionnées pour le concours. Les artistes ayant déjà eu des œuvres primées à ce Salon ne pourront pas concourir de nouveau durant une période de 3 années suivant la remise dudit prix.

MODALITÉS DE VOTE

Des bulletins de vote sont mis à la disposition des enfants de moins de 14 ans, lors de leur visite à La Grainerie.

Le dépouillement des votes est effectué, en privé, par les organisateurs en amont de la clôture.

Pour être valides, les bulletins doivent être lisibles et dûment complétés. Dans le cas contraire les organisateurs se réservent le droit d'invalider le bulletin.

LES PRIX

À l'issue du dépouillement, un prix est remis au lauréat (toutes catégories confondues) :

- Médaille de la Ville de Houilles et invitation pour une personne à 3 manifestations au choix sur l'ensemble de

la saison culturelle en cours. L'œuvre primée fera l'objet de l'illustration du Salon de la saison suivante dans l'agenda culturel de la Ville de Houilles.

PRIX DE LA VILLE

OBJET

En 1993, pour la 20^e édition du Salon des artistes locaux, la Ville de Houilles a créé un « PRIX DE LA VILLE ». Un jury d'une dizaine de personnes, composé d'élus, de représentants de la Direction des affaires culturelles et d'artistes locaux attribue le Prix de la Ville à l'œuvre de son choix, toutes catégories confondues. Le jury se tient à La Graineterie, au sein de l'exposition, quelques heures avant l'inauguration durant laquelle l'annonce du prix est effectuée.

Les décisions du jury sont sans appel.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les artistes de plus de 16 ans qui en expriment le désir.

À cet effet, l'artiste signale sur son bulletin d'inscription au Salon, les œuvres qu'il a sélectionnées pour le concours. Les artistes ayant déjà eu une ou plusieurs œuvres primées au Salon ne pourront pas concourir durant une période de 3 années suivant la remise dudit prix.

LE PRIX

Le « PRIX DE LA VILLE » est annoncé officiellement lors de l'inauguration du *Salon des artistes locaux*.

L'œuvre primée est acquise par la

Ville, sur la base du prix de l'œuvre. La valeur totale de l'achat est limitée à un maximum de 600 euros.

La Ville de Houilles se réserve la possibilité de négocier avec l'artiste cette valeur d'achat.

L'acquisition de l'œuvre et l'entrée de celle-ci dans la collection municipale sont établies par un certificat d'acquisition entre l'artiste lauréat et la Ville de Houilles.